

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 décembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de TRÉZENY, sous la présidence de M. Yves PEUROU, Maire.

**Présent (s) :** MM. GAUTIER Guy, GUIOMAR Yann, LE DIOURON Stéphane, LE QUEMENER Laurent, LE FLOC'H Gaétan, LE ROUX Yvan, PRAT Jean-Louis, RICHARD Alain, PEUROU Yves

**Pouvoir (s) :** Me. BOUVERET Nathalie donne pouvoir à M. RICHARD Alain

**Absent (s) :** Me AUBRE Thérèse

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Richard Alain est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### 1. Approbation du compte rendu du 9 octobre 2023

Le compte rendu du 09 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Monsieur le Maire explique le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et équipements à Lannion Trégor Communauté dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales »

Monsieur Le Maire indique que suite au transfert de la compétence GEPU à LTC, il convient de l'autoriser à signer le Procès-Verbal de la mise à disposition des biens et équipements. Elle indique que l'Etat de l'actif laisse apparaître une valeur de biens mises à disposition pour un montant de **308 706.59 €** valeur brute au 31/12/2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition de biens et équipements à Lannion-Trégor-Communauté.

### 3. Déploiement de la fibre : fixation du montant des redevances Télécom

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le conseil municipal doit déterminer des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

#### Sur le domaine public routier communal

- 1 armoire technique de 2m2 : 31.30 euros/m2
- 2290 mètres linéaires d'artères aériennes (62.60 euros/km)
- 16161 mètres linéaires d'artères souterraines (46.95 euros/km)



TREZENY

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs maxima prévu par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

#### 4. Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications

M. le Maire expose à l'assemble la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication. Cette demande de RODP peut être rétroactive sur les 4 dernières années

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 46,95 euros en 2023 par kilomètre et par artère en souterrain (40€ avant 2023);
- 62,60 euros en 2023 par kilomètre et par artère en aérien (30€ avant 2023)
- 31,30 euros en 2023 par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques cabines notamment( 20 € avant 2023) . Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

#### 5. Décision modificative : amortissement des biens de la commune

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin d'amortir intégralement les biens amortissables de la commune.

#### Section de fonctionnement - Dépenses

CHAPITRE	NATURE	INTITULE	MONTANT DM
042	6811	Opération d'ordre de transfert entre section Dotations aux amortissement	+ 177.38 €
023		Virement à la section d'investissement	-177.38 €

### Section d'investissement – Opération d'ordre de transfert entre sections - Recettes

CHAPITRE	NATURE	INTITULÉ	MONTANT DM
021		Virement à la section d'investissement	-177.38 €
040	2804111	Amortissement bien mobiliers matériel et études	-3404 €
040	2804181	Amortissement subventions organisme publics divers biens mobiliers matériel études	+2581.38 €
040	2804182		+1000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 et autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision modificatives n°1.

### 6. Colis de Noël 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance des colis de Noël pour les anciens de la commune. Pour 2023, 14 colis seront distribués sous forme de carte cadeau à utiliser à Intermarché St Marc à Lannion d'une valeur de 30 euros chacune soit une valeur totale de 420 euros pour la commune.

La distribution se fera le samedi 23 décembre 2023 dans la matinée.

La distribution des colis de Noël est approuvée à l'unanimité.

### 7. Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PADD)

M. le Maire donne la parole à M. RICHARD Alain 1<sup>er</sup> Adjoint pour exposer le contexte devant l'assemblée. Le PADD est la pièce maîtresse du PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme à vocation Habitat). Il vise à affirmer les ambitions de Lannion-Trégor-Communauté pour les 10 à 15 ans à venir.

Il s'agit d'un document de synthèse accessible à l'ensemble des citoyens qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement du territoire et qui fixe les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il fixe les orientations générales qui concernent l'habitat, le transport, les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial et les loisirs.

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) issue de la loi climat et résilience est inéquitable pour les communes rurales dont la capacité diminue. 1 hectare serait prévue à Trézény. Il faudra donc réfléchir à utiliser au mieux les dents creuses et le bâti existants.

Le PADD est consultable en mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

## 8. Questions diverses

Le sapin de Noël sera livré prochainement. Les décorations de Noël auront lieu le samedi 16 décembre à 09h30 suivi de la distribution des cartes cadeaux. Le comité des fêtes offre des chocolats également pour les aînés. RDV pris avec les journalistes le samedi 16 à 11 heures.

Un dossier de calamité agricole a été déposé aux agriculteurs de la commune tout particulièrement les serristes avec plus de 1000 € de dégâts.

Les dossiers de subventions 2024 pour les associations sont à adressés à la mairie, fournir le RIB, demande de subventions, bilan financier de l'association, avant le 31 janvier 2024.

La date des vœux du maire est fixée le 12 janvier à la salle des fêtes.

Création du site de Trézény : [www.mairie-trezeny.fr](http://www.mairie-trezeny.fr)

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20h15.

M. LE MAIRE


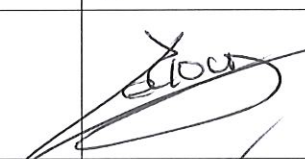

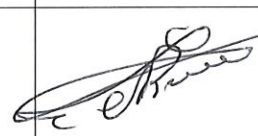
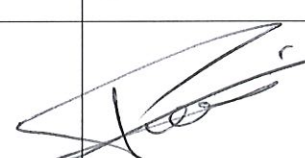
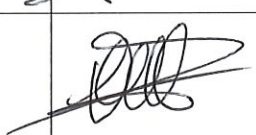
M. LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,  
Yves PEUROU



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREZENY EN DATE DU 11/12/2023

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Absent	signature
AUBLE	Thérèse	Conseillère			
BOUVERET	Nathalie	Conseillère		X	Pourvu A. RICHARD 
GAUTHIER	Guy	Conseiller	X		
GUIOMAR	Yann	Conseiller	X		
LE DIOURON	Stéphane	Conseiller	X		
LE FLOCH	Gaétan	Conseiller	X		
LE QUEMENER	Laurent	Conseiller	X		
LE ROUX	Yvan	Conseiller	X		
PEUROU	Yves	Maire	X		
PRAT	Jean-Louis	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RICHARD	Alain	1er adjoint	X		